



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 septembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00.

DELIBERATION N°1

FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX A DESTINATION DES VSAV ET DES CABINETS MÉDICAUX DU SDIS DE LA SOMME – GANTS D'EXAMEN / DE SOINS EN NITRILE NON POUDRÉS

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1.1°, R2162-1, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2021 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 16 décembre 2021 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2021 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » pour les lots 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 22, 24, 26, 29, 33 ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2022 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme – lot n°2 « Gants d'examen / de soins en nitrile non poudrés » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme souhaite acquérir des produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme. Une procédure d'appels d'offres a été lancée conformément aux dispositions des articles L2125-1.1°, R2162-1, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Cependant, le lot 2 « gants d'examen/de soins » a été déclaré infructueux.

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été relancé pour l'acquisition de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, lot n°2 « gants d'examen/de soins ».

Les plis ont été ouverts le 19 juillet 2022 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 27 septembre 2022 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2022 pour le lot n°2 « gants d'examens / de soins en nitrile non poudrés » et d'autoriser le Président à signer le marché avec la Société MEDLINE pour un montant annuel estimatif pour les quantités maximales de 29 200,00 € HT.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_22_D1
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Fourniture de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux à destination des VSAV et des cabinets médicaux du SDIS de la Somme - gants d'examen / de soins en nitrile non poudrés Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1115
Nom original :		
D1.pdf	application/pdf	181011
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181011

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 15h00min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 15h00min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 15h00min51s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 octobre 2022 à 15h01min03s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-13</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 27 septembre 2022**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00.

DELIBERATION N°2

ACQUISITION DE DISPOSITIF HYDRAULIQUE « LANCE DE TOIT » POUR ENGIN HORS ROUTE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société GELUCAL INCENDIE

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1.1°, R2122-2 1° ; R2162-1, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu l'attestation d'exclusivité en date du 24 février 2022 détenue par la société GELUCAL INCENDIE ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme souhaite acquérir un dispositif hydraulique « lances de toit » pour les engins hors route de lutte contre les incendies.

La société GELUCAL INCENDIE détient l'exclusivité quant à la distribution et la commercialisation de ces produits conformément à l'attestation d'exclusivité du 24 février 2022.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès de la société GELUCAL INCENDIE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le Président à signer le marché avec la GELUCAL INCENDIE pour un montant maximum annuel de 29 600,00 € HT.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_22_D2
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Acquisition de dispositif hydraulique "lance de toit" pour engin hors route de lutte contre les incendies Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société GELUCAL INCENDIE Validation du choix du Bureau du CASDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1104
Nom original :		
D2.pdf	application/pdf	134961
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	134961

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 15h03min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 15h03min33s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>13 octobre 2022 à 15h03min35s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 octobre 2022 à 15h04min16s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-13</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 septembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00.

DELIBERATION N°3

MAINTENANCE DECENNALE DE DEUX ECHELLES AERIENNES DE MARQUE MAGIRUS-CAMIVA DU SDIS DE LA SOMME

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société MAGIRUS CAMIVA

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3 3° :

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme possède des moyens aériens de marque MAGIRUS-CAMIVA dont les échelles immatriculées DH-897-CS et CA-202-JJ. Ces matériels sont entretenus par le Garage Départemental pour la maintenance préventive et les réparations dites "légères". Pour les réparations dites "lourdes" et/ou de reconditionnement comme la décennale, les prestations sont réalisées dans les ateliers du constructeur MAGIRUS CAMIVA.

La société MAGIRUS CAMIVA est le fabricant de ces matériels et possède l'ensemble des nomenclatures et plans des pièces nécessaires pour réaliser la totalité des réparations et entretiens de ces échelles, conformément à l'attestation d'exclusivité du 6 septembre 2022.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès des établissements MAGIRUS CAMIVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le Président à signer le marché avec la Société CAMIVA-MAGIRUS pour un montant de 59 187,24 € HT pour l'échelle immatriculée DH-897-CS et pour la somme de 66 224,88 € HT pour l'échelle immatriculée CA-202-JJ- (soit un total de 125 412,12 € HT pour les 2 échelles).

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_22_D3
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Maintenance décennale de deux échelles aériennes de marque MAGIRUS-CAMIVA du SDIS de la Somme Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société MAGIRUS CAMIVA Validation du choix du Bureau du CASDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1090
Nom original :		
D3.pdf	application/pdf	153600
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	153600

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 15h05min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 15h05min34s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>13 octobre 2022 à 15h05min37s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 octobre 2022 à 15h05min47s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-13</i>

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 27 septembre 2022**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00.

DELIBERATION N°4

EXTENSION ET MAINTENANCE AUTOCOMMUTATEUR DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° PA 115-2021 conclu avec la Société IPSICOM AXIANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a confié à la société IPSICOM AXIANS la maintenance de l'autocommutateur administratif qui permet d'assurer la gestion de la téléphonie de certains sites (Direction Départementale, CSP Amiens Poulainville, Amiens La Hotoie, Centre Logistique et EDIS).

Afin de garantir l'efficacité et le maintien opérationnel de l'autocommutateur, l'évolution du contrat actuel doit être actualisée. Ainsi, les garanties de maintenance sont dorénavant étendues à un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7.

Le coût supplémentaire pour cette extension de maintenance est de 785,00 € HT annuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider l'avenant n°1 au marché PA 115-2021 relatif à l'extension de maintenance de l'autocommutateur administratif conclu avec la société IPSICOM AXIANS pour un montant de 785 € HT annuel.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec la société IPSICOM AXIANS.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



POLE RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.62

EXTENSION ET MAINTENANCE AUTOCOMMUTATEUR DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° PA 115-2021 conclu avec la Société IPSICOM AXIANS

Article 1 : Objet de l'avenant

Le SDIS de la Somme a conclu un contrat de maintenance pour la maintenance de l'autocommutateur administratif afin de gérer la téléphonie des certains sites (Direction Départementale, CSP Amiens Poulinville, Amiens La Hotoie, Centre Logistique et EDIS).

Aussi, afin de garantir l'efficacité et le maintien opérationnel de l'autocommutateur, le contrat de maintenance doit proposer un accès d'astreinte 24h/24 et 7j/7.

Article 2 : Montant actuel du marché

Le montant du contrat de maintenance est de 11 925,00 € HT.

Article 3 : Montant actualisé du marché

Le montant actualisé du marché est de 12 710,00 € HT.

Article 4 : Avis de la Commission d'Appel d'Offres

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société,

IPISCOM AXIANS
Titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_22_D4
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Extension et maintenance autocommutateur du SDIS de la Somme Avenant n°1 au marché PA 115-2021 conclu avec la Société IPSICOM AXIANS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	965
Nom original :		
D4.pdf	application/pdf	124127
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	124127

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 15h09min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 15h09min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 15h09min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 15h09min40s	Reçu par le MI le 2022-10-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 septembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00.

DELIBERATION N° 5

DON DE LAMPES PORTATIVES À L'UKRAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière de dons et legs ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de la campagne de dons organisée par la DGSCGC en vue d'apporter une aide matérielle à l'Ukraine, il est proposé de céder 5 lampes portatives rechargeables dont les caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Date d'acquisition	02.12.2010
Valeur d'acquisition	1 727.41€
Modèle	STREAMLIGHT VULCAN
Date de sortie de l'inventaire comptable	04.09.2019
Ancien n° d'inventaire comptable	Y0908

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De céder 5 lampes portatives rechargeables en vue d'apporter une aide matérielle à l'Ukraine.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_22_D5
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Don de lampes portatives à l'Ukraine
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	867
Nom original :		
D5.pdf	application/pdf	119900
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119900

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 16h28min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 16h28min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 16h28min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 16h28min12s	Reçu par le MI le 2022-10-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 septembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00. |

DELIBERATION N°6

CESSION DE MATÉRIELS NRBC EN FAVEUR DU SDIS 59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière de dons et legs ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du partenariat existant entre les SDIS de la zone de défense et sécurité Nord, le SDIS de la Somme a été saisi d'une demande du SDIS 59 visant en la cession d'équipements NRBC de l'ancienne unité mobile de décontamination non utilisés et non maintenus en condition opérationnelle (*le SDIS ayant été doté par l'État d'une unité mobile de décontamination de nouvelle génération en 2017*).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De céder au SDIS 59 les équipements suivants :

- 1 réchauffeur d'eau ;
- 1 dosatron (*pompe doseuse de solution de détergent*) ;
- 9 caillebotis ;
- 3 rallonges ;
- 1 tableau électrique (*répartiteur*) ;
- 1 médiclean (*matériel de décontamination*) ;
- 14 brancards ;
- 2 chariots avec supports brancards ;
- 5 tuyaux de 22 mm et leurs raccords.

Article 2 :

De dire qu'en contrepartie le SDIS 59 s'engage à céder au SDIS 80 des équipements de protection individuelle neufs à date de garantie constructeur dépassée (tenues type 1) pour la formation des agents du SDIS 80 et des toiles de tentes de marque UTILIS pour un nouvel usage au sein du SDIS

Article 3 :

De dire que ce don n'engage aucune dépense pour le SDIS de la Somme.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_22_D6
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Cession de matériels NRBC en faveur du SDIS 59
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	877
Nom original :		
D6.pdf	application/pdf	136575
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	136575

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 15h25min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 15h25min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 15h26min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 15h26min14s	Reçu par le MI le 2022-10-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 septembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00.

DELIBERATION N°7

RECRUTEMENT D'UN LYCÉEN EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU GROUPEMENT GARAGE DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail pris notamment en son article L 6221-1 ;

Considérant que dans le cadre de la politique de développement de l'apprentissage, l'accueil de 3 apprentis est prévu dans le budget pour l'année 2022 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'article L 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé « conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ».

Afin de renforcer les effectifs du groupement garage départemental, il vous est proposé le recrutement en qualité d'apprenti de Monsieur Romain DESENCLOS, 15 ans, étudiant en baccalauréat professionnel maintenance des véhicules (option maintenance des véhicules de transport routier) au sein de l'unité de formation par apprentissage (UFA) du lycée professionnel Montaigne d'Amiens.

Les modalités de son contrat d'apprentissage vous sont détaillées dans le tableau présenté en annexe.

A ce jour, le SDIS de la Somme accueille deux apprentis :

- Monsieur Matthias HEDIN, en contrat d'apprentissage au sein du service infrastructures jusqu'au 5 novembre 2022 afin de préparer un diplôme d'ingénieur en bâtiment et travaux publics (CNAM Hauts-de-France) ;
- Madame Tyffen DEBRIS, en contrat d'apprentissage au sein du service des personnels permanents du groupement ressources humaines jusqu'au 30 septembre 2023 afin de préparer un bachelors « responsable ressources humaines » (CESI de Rouen).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider le recrutement en qualité d'apprenti de Monsieur Romain DESENCLOS, étudiant en baccalauréat professionnel maintenance des véhicules (option maintenance des véhicules de transport routier) au sein de l'unité de formation par apprentissage (UFA) du lycée professionnel Montaigne d'Amiens.

Article 2 :

De dire que le coût total de ce recrutement est évalué à la somme de 29 384,10 €, pour une durée de formation qui s'établit du 12 septembre 2022 au 31 août 2025.

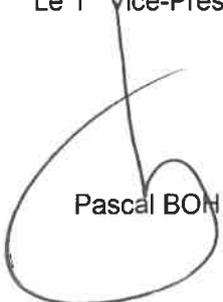
Article 3 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,



Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Annexe : accueil d'un lycéen en contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Présence de l'apprenti au SDIS de la Somme	Durée de la formation	Impact financier prévisionnel sur la période considérée		Aide financière accordée au SDIS	Coût total
			Salaires + cotisations	Frais de formation		
Monsieur Stéphane CAMPORINI (agent du conseil départemental de la Somme)	2 semaines au SDIS pour une semaine en centre de formation	Du 12 septembre 2022 au 31 août 2025	25 229,10 €	25 155,00 €	- 21 000,00 €	29 384,10 €

* Application des nouvelles dispositions de financement, issues de l'article 122 de la loi de finances pour 2022, qui portent à 100% le financement des frais de formation dans la limite des montants maximaux.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_D7
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Recrutement d'un lycéen en contrat d'apprentissage au sein du groupement garage départemental
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	962
Nom original :		
D7.pdf	application/pdf	194447
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194447

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 15h29min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 15h29min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 15h29min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 15h29min08s	Reçu par le MI le 2022-10-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 septembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00.

DELIBERATION N° 8**ALIÉNATION DE MATÉRIELS APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable n°03-069-M61 du 15 décembre 2003 applicable aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, et récemment modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière d'aliénations de matériels ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté, de sa détérioration ou de son caractère obsolète, le matériel ci-dessous :

I – Matériels Biomédicaux

Type de matériel	Marque	Référence	Numéro de série	Motif
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac	8106	Hors Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac	8111	Hors Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac	10177	Hors Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac	10181	Hors Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac	11942	Hors Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac	15536	Hors Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac	15574	Hors Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac	21379	Hors Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac	32922	Hors Service
Bac à Ultrasons	Bandelin	/	1 322.00000728.061	Hors-Service
Capteur SpO2	Massimo	M-LNCS DCI	Qté : 9	Hors d'Usage
Câble Patient SpO2	Massimo		Qté : 2	Hors d'Usage
Câble Patient SpO2	Massimo	RC25-4RA-EMS	Qté : 1	Hors d'Usage
Chargeur de batterie	Physio-Control	/	00029012	Obsolète
Chargeur de batterie	Medtronic	System 2	31666730	Obsolète
CO Testeur	Carefusion	MicroCO	073-65874	Hors Service
DSA	Physio-control	LP1000	37341508	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341514	Evolution technologique

DSA	Physio-control	LP1000	37341515	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341516	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341518	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341519	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341520	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341521	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341523	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341524	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341526	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341527	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341528	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341529	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341531	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341532	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341533	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341534	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37341536	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	37371537	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359779	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359780	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359781	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359783	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359786	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359787	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359788	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359789	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359790	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359791	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359792	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359793	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359794	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359796	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	38359802	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	39162431	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	39162433	Evolution technologique

DSA	Physio-control	LP1000	39162435	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	39162436	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	39162437	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	39162441	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	39162443	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	39162446	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	39162447	Evolution technologique
DSA	Physio-control	LP1000	39162448	Evolution technologique
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	54200179185	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	54200198366	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	54200200425	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725829452	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725829971	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725830023	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725830025	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725831691	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725831692	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725831695	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725831971	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725831972	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725832054	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725832055	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725833947	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725833948	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725835063	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725837213	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725837217	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725837218	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725837763	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838085	Fin de validité

Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838088	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838242	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838244	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838311	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838315	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838318	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838546	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838548	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838552	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838874	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725838892	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725839905	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725840437	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725840665	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725840705	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725840896	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725841401	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725841402	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725842425	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725842427	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725842428	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725842471	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725842472	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725842476	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725842477	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725842478	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725848312	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725848313	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek	68725848481	Fin de

		Performa		validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725848483	Fin de validité
Lecteur de glycémie	Roche Diabetics	Accu-Chek Performa	68725848484	Fin de validité
Multiparamétrique	Physio-Control	LP10	0025300	Obsolète
Oxymètre de pouls	Nellcor	NPB-40	G01842630	Hors-Service
Oxymètre de pouls	Nellcor	NPB-40	G04847033	Hors-Service
Oxymètre de pouls	Nellcor	NPB-40	G04847078	Hors-Service
Oxymètre de pouls	Massimo	Rad-5v	N75651	Hors-Service
Oxymètre de pouls	Massimo	Rad-5v	N75684	Hors-Service
Oxymètre de pouls	Massimo	Rad-5v	N75702	Hors-Service
Oxymètre de pouls	Massimo	Rad-5v	N75827	Hors-Service
Oxymètre de pouls	Nellcor	N-65	P11817299	Hors-Service
Pousse-seringue	Fresenius Vial	Pilote A IEC	16478589X	Obsolète
Respirateur	Taema	Osiris	4323	Obsolète
Thermomètre	Visiofocus	Tecnimed	19236482-0149	Hors-Service
Thermomètre	Visiofocus	Tecnimed	20166481-0067	Hors-Service
Thermomètre	Visiofocus	Tecnimed	20166481-0077	Hors-Service
Thermomètre	Visiofocus	Tecnimed	20166481-2288	Hors-Service
Thermomètre	Visiofocus	Tecnimed	20166481-2322	Hors-Service

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er}

De réformer les matériels biomédicaux susvisés et de valider leur aliénation.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_22_D8
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Aliénation de matériels appartenant au SDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	874
Nom original :		
D8.pdf	application/pdf	515437
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	515437

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 15h29min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 15h30min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 15h30min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 15h30min19s	Reçu par le MI le 2022-10-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 septembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00.

DELIBERATION N° 9

ACQUISITION TERRAIN BEUCAMPS-LE-VIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 28 juin 2018 émettant un avis conforme à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°P-18-104 en date du 25 juillet 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 11 décembre 2018 relative à la création modification et clôture des AP/CP ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 16 décembre 2021 relative au plan pluriannuel d'investissement – projet immobilier du SDIS de la Somme modification et clôture des AP/CP;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du projet de construction d'un Centre de Secours, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest propose de céder au SDIS une parcelle de terrain cadastrée section ZE numéros 117, 118 et 123 pour une contenance totale de 4 518 mètres carrés, moyennant le prix d'un euro symbolique.

La construction du CIS Beaucamps-le-Vieux est prévu dans le Plan Pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS de la Somme qui a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 décembre 2018 et ce conformément au chapitre 7. 5. 1 du SDACR.

L'acte authentique va être rédigé par Maître Estelle GAY, notaire domiciliée au 2 rue d'Airaines sur la commune d'HORNOY LE BOURG.

Dans ce contexte, je vous propose d'accepter cette cession et de m'autoriser à poursuivre les démarches et, notamment à mener les transactions et à signer l'acte authentique à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la cession, par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest au SDIS, d'une parcelle de terrain cadastrée section ZE numéros 117, 118 et 123 pour une contenance totale de 4 518 mètres carrés, moyennant le prix d'un euro symbolique.

Article 2 :

De dire que l'acte authentique va être rédigé par Maître Estelle GAY, notaire domiciliée au 2 rue d'Airaines sur la commune d'Hornoy-le-Bourg.

Article 3 :

D'autoriser le président à mener les transactions afférentes à cette cession et à signer l'acte authentique à venir.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_22_D8
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Aliénation de matériels appartenant au SDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	874
Nom original :		
D8.pdf	application/pdf	515437
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	515437

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 15h29min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 15h30min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 15h30min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 15h30min19s	Reçu par le MI le 2022-10-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 septembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00. |

DELIBERATION N°10

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DES CARTES AFFAIRES AU SEIN DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat - NOR : CPAZ1733974J ;

Vu la délibération n°2 du Bureau du CASDIS en date du 2 mai 2022 relative à l'attribution de cartes affaires et de nouvelles cartes achats au sein du SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

I – ATTRIBUTION D'UNE CARTE AFFAIRE POUR LE DIRECTEUR ET LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT

Par délibération du 2 mai 2022, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS de la Somme a décidé de mettre en place un dispositif de « Cartes Affaires » pour doter le Directeur et le Directeur Adjoint afin de leur permettre d'avancer leurs frais professionnels, de réception et de représentation liés à l'exercice de leurs fonctions.

Celles-ci améliorent le circuit de dépense par l'évitement de la procédure des avances individuelles sur frais de déplacement, dans le respect de la réglementation applicable en matière de prise en charge des frais de déplacement. Le champ d'utilisation des cartes affaires est limité. Elles autorisent le paiement de frais de réception et de représentation visés par la réglementation qui feront l'objet d'un remboursement exclusivement sur présentation des pièces justificatives.

La mise en œuvre de ces cartes affaires s'effectuera conformément à l'instruction interministérielle, la réglementation en vigueur en la matière et en lien avec la pairie départementale.

II – LA MISE EN ŒUVRE

À la suite d'une consultation par courriers de plusieurs banques, seule la société bancaire « Société Générale » s'est positionnée pour nous proposer cette prestation. Son offre commerciale prévoit que la cotisation des deux cartes affaires est offerte à vie, sans frais annexes, ainsi qu'un outil dématérialisé de gestion des cartes.

Le dispositif prendra la forme de plusieurs contrats, liant l'établissement bancaire avec le SDIS de la Somme d'une part, et l'établissement bancaire avec chaque porteur de cartes affaires d'autre part. Chacun des porteurs de cartes affaires devra ouvrir un compte bancaire à son nom, auprès de l'établissement bancaire fournisseur, et auquel sera rattaché ladite carte à débit différé.

Un responsable de programme sera désigné conformément à la réglementation en vigueur. Il a pour missions d'administrer et d'assurer la bonne exécution du dispositif au travers de l'outil de suivi fourni par l'opérateur bancaire.

Un gestionnaire sera désigné. Il aura pour mission d'opérer au suivi des dépenses des cartes affaires.

Le déploiement se fera en lien avec la pairie départementale. Le Bureau du Conseil d'Administration sera tenu informé annuellement des opérations financières exécutées dans le cadre de la mise en œuvre de ces cartes affaires.

III- LE CHAMP D'APPLICATION

Au regard de la réglementation et des délibérations prises au sein du SDIS de la Somme, les agents de la collectivité sont remboursés, aux frais réels, dans la limite des dispositions de la réglementation, à savoir 17,50 € pour les frais de repas et 110 € pour les frais d'hébergement incluant le petit déjeuner et aux meilleurs tarifs pour le déplacement.

Il apparaît cependant que ce taux est nettement insuffisant au regard des missions des porteurs de cartes, car les prix désormais pratiqués partout en France et à l'étranger au regard de l'inflation et de l'offre hôtelière est saturée. Par conséquent, le coût de l'hébergement est très fréquemment supérieur à 110 euros, si bien que le porteur de carte affaires ne peut se faire rembourser l'intégralité des frais d'hébergement, de transports ou de restauration réellement engagés pour l'exercice de ses missions.

Ainsi, conformément à la réglementation permettant de déroger temporairement à ces seuils forfaitaires de remboursement, il est proposé de rembourser aux frais réels les porteurs de cartes affaires dans le cadre de leurs frais engagés, qu'ils soient professionnels, de réception ou de représentation liés à l'exercice de leurs fonctions.

Cette dérogation temporaire, d'une durée d'un an, s'exécutera au regard des frais réels engagés dans une limite de :

- 50 € par personne pour les frais de repas,
- 200 € pour les frais d'hébergement,
- Les frais de déplacements (trains, avions, ...) sont gérés au même titre que les autres frais de déplacements pratiqués au sein de l'établissement, à l'exception de la possibilité de réserver des billets de 1^{ère} classe.

Le remboursement des dépenses réalisées avec les cartes affaires est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets, ...) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De déroger, pour une durée d'un an, aux seuils forfaitaires de remboursement pour les dépenses engagées par le Directeur Départemental et le Directeur Départemental Adjoint au titre de la carte achat.

Article 2 :

De dire que cette dérogation temporaire s'exécutera au regard des frais réels engagés dans une limite de :

- 50 € par personne pour les frais de repas,
- 200 € pour les frais d'hébergement,
- Les frais de déplacements (trains, avions, ...) sont gérés au même titre que les autres frais de déplacements pratiqués au sein de l'établissement, à l'exception de la possibilité de réserver des billets de 1^{ère} classe.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

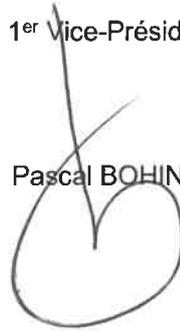
Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

1

Pascal BOHIN



Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_22_D10
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Modalité de mise en œuvre des cartes affaires au sein du SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D10-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	906
Nom original :		
D10.pdf	application/pdf	226937
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	226937

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 15h33min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 15h33min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 15h33min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 15h34min10s	Reçu par le MI le 2022-10-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 septembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 12 septembre, s'est réuni le lundi 27 septembre 2022 à 16h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S étant excusé. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur Jean-Michel BOUCHY est arrivé lors de la présentation du 3^{ème} rapport.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 17h00. |

DELIBERATION N°11

REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS DU PRÉSIDENT ET DES VICES-PRÉSIDENTS DU CASDIS AU REGARD DE LEUR QUALITÉ D'ÉLUS DÉPARTEMENTAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L1424-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire de ces frais,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de missions prévues aux articles 3 et 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°21-1 de l'Assemblée délibérante du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Stéphane HAUSSOULIER en tant que Président du Conseil Départemental de la Somme,

Vu la délibération n°21-6 de la Commission Permanente du Département de la Somme relative aux délégations d'attributions,

Vu la délibération n°1 du CASDIS du 10 septembre 2021 actant la composition du CASDIS,

Considérant l'exposé ci-dessous :

I – MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX

La Commission Permanente, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER est doté d'un mandat spécial en sa qualité de Président du Conseil Départemental de la Somme sur le fondement de l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce mandat spécial est entré en application à compter du 24 juin 2022 et sera effectif pendant toute la durée de son mandat au sein du Département de la Somme.

A ce titre, les dépenses de transports, d'hébergement, de repas et de frais annexes engagées, sont remboursées aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, conformément à l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, dont les dispositions sont applicables par renvoi à l'article R.3123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II – TRANSPOSITION AU SDIS DE LA SOMME

Au regard des mandats spéciaux accordés par le Département de la Somme à ses élus départementaux et en vertu des dispositions de l'article L.3123-19 du Code Générale des Collectivités Territoriale, le SDIS de la Somme souhaite mettre en place cette indemnité, dans les mêmes conditions que visées précédemment, pour le Président et les Vices-Présidents en leur qualité d'élus départementaux.

Il est proposé que cette disposition soit applicable pour la durée de leurs mandats respectifs au sein du Département de la Somme et qu'ils soient remboursés aux frais réels lorsqu'ils doivent engager des frais pour prendre part aux réunions, commissions ou instances du SDIS de la Somme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre en place le remboursement des dépenses de transports, d'hébergement, de repas et de frais annexes engagées pour le Président et les Vice-Présidents en leur qualité d'élus départementaux.

Article 2 :

De dire que cette disposition est applicable pour la durée de leurs mandats respectifs au sein du Département de la Somme.

Article 3 :

De dire que le Président et les Vice-Présidents seront remboursés aux frais réels lorsqu'ils engageront des frais pour prendre part aux réunions, commissions ou instances du SDIS de la Somme.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_27_09_22_D11
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Remboursement des frais professionnels du Président et des Vice-Présidents du CASDIS au regard de leur qualité d'élus départementaux
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D11-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D11-DE-1-1_0.xml	text/xml	965
Nom original :		
D11.pdf	application/pdf	194080
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220927-BC_27_09_22_D11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194080

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 15h36min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 15h36min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 15h36min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 15h41min11s	Reçu par le MI le 2022-10-13

